

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7034 — Triton/AE Holding)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 277/13)

1. Le 19 septembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Anton MidCo Sàrl, structure d'acquisition contrôlée en dernier ressort par Triton Managers IV Limited and TFF IV Limited («Triton», Jersey), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de l'entreprise Alpine Energie Holding AG («Alpine Energie», Autriche), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Triton: société de capital-investissement concentrant ses activités sur les entreprises de taille moyenne dans un large éventail de secteurs. Une des entreprises de son portefeuille, Infratek ASA, est un fournisseur de solutions de sécurité et de protection d'infrastructures critiques spécialisé dans les services destinés au réseau électrique,
- Alpine Energie: société holding du groupe Alpine Energie, présente sur le marché de la fourniture de systèmes d'infrastructure dans les secteurs de la production, du transport d'énergie et des applications techniques dans le domaine de l'énergie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7034 — Triton/AE Holding, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).